

Musée de la Résistance et de la Déportation - Dévolution des collections à la Ville de Besançon - Convention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : L'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation créée en 1969 s'est donné pour objectif principal de faire vivre la mémoire de la résistance et de la déportation, en réunissant des collections qu'elle présente au public dans le cadre du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Citadelle.

Les collections réunies par l'Association ont également permis la création d'un centre d'archives ouvert aux chercheurs et au monde scolaire et universitaire.

L'Association désire aujourd'hui céder au franc symbolique ses collections à la Ville de Besançon pour garantir leur pérennité et celle du Musée de la Résistance et de la Déportation, géré par la Ville et qui figure actuellement parmi les principaux musées français consacrés à la seconde guerre mondiale.

La convention qui vous est proposée ce soir a pour objet de préciser les conditions de dévolution de ces collections et documents, selon des modalités qui prennent en compte le rapport de l'Inspection Générale des Musées de France.

Les collections et archives sont mises à disposition du public afin que soit respecté le voeu de l'Association qui souhaite faire oeuvre de mémoire.

La Ville de Besançon s'engage à faire vivre la présentation muséographique.

Ces collections peuvent faire l'objet d'expositions ou de communications dans le cadre de recherches scientifiques. Elles peuvent également être prêtées.

Un article précise et protège les droits concernant la propriété intellectuelle des ayants-droit.

Enfin, il est proposé qu'un conseil scientifique avec rôle consultatif soit créé. Il sera présidé par le Maire ou son représentant et sera composé de quatre membres, nommés par le Maire, dont un sur proposition du Président de l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation.

Sur avis favorable de la Commission Culture, l'Assemblée Communale est invitée à adopter ces propositions et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

«M. LE MAIRE : Je souligne d'ailleurs à cet égard combien notre peine a été grande lorsque nous avons appris le décès de Me Jacques LORACH, époux de Denise LORACH, la fondatrice de ce musée, qui a été aussi adjoint au maire de cette ville pendant de longues années et nous avons tous à cet instant une pensée pour M. et Mme LORACH et pour leurs familles. Je vous remercie d'ailleurs d'être venus très nombreux à la Citadelle lorsque nous avons rendu un hommage solennel à Denise LORACH. C'était un des souhaits de Denise LORACH et de son mari que ces collections deviennent inaliénables et qu'elles tombent dans le domaine public. C'est ce qui va être fait puisque l'association va les mettre à notre disposition, qu'il y aura un conseil scientifique qui sera créé, présidé par le Maire ou son représentant, qui veillera à la bonne utilisation de ces collections».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.